

Towards the Lebanese Quality Assurance Agency- TLQAA



WP2

Standards (Version française)

22/11/2012

Web: <http://www.tlqaa.org>

Email: admin@tlqaa.org

Ce qui suit constitue une synthèse des standards examinés dans l'expérience américaine et européenne et adoptés pour le cas libanais, tenant en compte le contexte libanais et se basant sur les options discutés.

Les standards de base sont au nombre de neuf ; les sept premiers ont trait à divers éléments de l'institution, alors que les deux derniers concernent des principes. Chaque standard a un titre suivi par l'énoncé du standard (en gras). Pour chacun des neuf standards, il est fourni une liste de critères.

Les standards de base
Eléments
1. Mission/Buts et Objectifs
2. Gouvernance
3. Enseignement et Apprentissage
4. Programmes Académiques
5. Ressources générales
6. Ressources humaines
7. Etudiants
Principes
8. Information Publique
9. Intégrité

1. Mission/Buts et Objectifs

L'institution publie sa mission académique, buts et objectifs qui reflètent son caractère distinctif et articulent ses valeurs institutionnelles. L'institution décrit sa raison d'être et la justification de sa place dans le système libanais d'enseignement supérieur.

- 1.1 La mission, les buts et objectifs de l'institution sont énoncés de façon claire et communiqués aux étudiants, enseignants, personnel et grand public.
- 1.2 Les buts et objectifs guident les orientations générales de l'institution, l'élaboration de ses programmes et cursus de formation et ses pratiques administratives. Ils servent aussi à évaluer son efficacité institutionnelle globale

1.3 Les buts et objectifs sont périodiquement révisés par l'institution et développés avec la participation de la communauté académique et de l'instance décisionnelle supérieure.

2. Gouvernance

Le système de gouvernance de l'institution favorise l'établissement d'un climat d'efficacité administrative, d'excellence de l'enseignement et de l'apprentissage et de développement professionnel continu, y compris la recherche et l'activité créatrice des enseignants. La structure de gouvernance prévoit des mesures de contrôle de la qualité globale et encourage l'amélioration continue de cette qualité.

2.1 Le système de gouvernance de l'institution reflète la structure organisationnelle de celle-ci son autonomie et son rôle public en conformité avec sa mission, buts et objectifs et garantit son efficacité et son intégrité.

2.2 Le système de gouvernance de l'institution définit clairement les rôles des instances institutionnelles dans la prise de décision et l'élaboration des politiques, et inclut les membres du personnel enseignant dans le processus décisionnel à tous les niveaux.

2.3 La structure de gouvernance comprend une instance de gouvernance active avec une autonomie suffisante pour s'acquitter de ses responsabilités de planification efficace, de développement de politiques et d'allocation des ressources.

2.4 L'institution élabore et publie des politiques et procédures pour conduire ses affaires avec efficacité, incluant l'évaluation et la promotion, l'évaluation des besoins, la conservation et l'accès aux données, et s'assure que les données sont analysées et utilisées pour la prise de décision et pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

2.5 L'institution procède, à travers sa structure de gouvernance, à la planification stratégique qui implique l'analyse des contraintes et des opportunités et met en œuvre des plans d'action pour l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

2.6 L'institution possède une stratégie de recherche décrite, justifiée, suivie, revue et mise au point régulièrement. L'institution alloue les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie.

- 2.7 L'institution gère ses ressources financières de façon à assurer la stabilité à long terme en élaborant les budgets et les prévisions sur la base des plans stratégiques institutionnels.
- 2.8 L'institution établit une évaluation institutionnelle ou une recherche institutionnelle ou des formes similaires d'auto-évaluation pour évaluer ses ressources, ses forces et faiblesses, et lui fournir des informations crédibles, et réalise des examens périodiques de ses programmes, à la lumière de ses buts et objectifs, et de la qualité de l'enseignement et l'apprentissage.
- 2.9 L'institution consolide une culture de la qualité basée sur une politique de la qualité publiquement déclarée, et assure une amélioration continue de la qualité.
- 2.10 L'institution a une politique et des procédures d'assurance qualité.
- 2.11 L'institution utilise les résultats des processus d'assurance qualité afin de réviser et d'améliorer ses structures, processus et programmes de formation.
- 2.12 L'institution engage délibérément son corps professoral et ses étudiants en tant que partenaires dans l'assurance et l'amélioration de leur expérience éducative.
- 2.13 L'institution dispose d'une procédure équitable, efficace et rapide pour traiter les plaintes et recours académiques des professeurs et étudiants.
- 2.14 L'institution démontre qu'elle assure la gouvernance de l'ensemble de ses campus et branches selon les mêmes règles et normes académiques.
- 2.15 L'institution rend ses décisions «impersonnelles» et soutenues par des règles et réglementations écrites.
- 2.16 L'institution encourage les activités de service à la communauté dans toutes ses unités et facultés.

3. Enseignement et Apprentissage

L'institution favorise et offre un soutien adéquat pour assurer l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle favorise l'apprentissage actif, articule les objectifs et évalue l'apprentissage des étudiants en se basant des pratiques acceptées.

- 3.1 L'institution fournit les preuves d'un enseignement efficace en accord avec les exigences académiques et les résultats d'apprentissage.
- 3.2 L'institution assure un climat favorisant l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage à travers un personnel enseignant qualifié, des équipements, des unités de soutien et l'administration des affaires institutionnelles.
- 3.3 L'établissement dispose de procédures régissant les prises de décision académique affectant l'apprentissage, y compris le service communautaire, les stages et les placements, de manière à préserver le caractère central de l'apprentissage pour l'institution.
- 3.4 L'institution évalue systématiquement l'apprentissage des étudiants et fournit des preuves de leurs succès et faiblesses.
- 3.5 L'évaluation de l'apprentissage des étudiants est continue et fait partie intégrante du processus d'enseignement/apprentissage. L'évaluation démontre qu'à l'obtention du diplôme les étudiants ont acquis les connaissances, les habiletés et les compétences compatibles avec les objectifs institutionnels et les résultats d'apprentissage du programme de formation.
- 3.6 L'institution fournit des preuves sur l'impact de la recherche du personnel enseignant sur leurs contenus et méthodes pédagogiques.
- 3.7 L'institution fournit des preuves concernant les opportunités d'apprentissage des étudiants et démontre qu'elle atteint ses objectifs et réalise un apprentissage de bonne qualité.
- 3.8 L'établissement dispose de procédures lui permettant de vérifier que l'objectif de toute action entreprise, y compris l'expérience pratique en dehors de l'institution, le service communautaire et la mobilité, est de favoriser de l'apprentissage de l'étudiant.
- 3.9 L'institution utilise la méthode d'évaluation la plus appropriée pour chaque cours et résultat d'apprentissage

4. Programmes Académiques

Les programmes académiques de l'institution reflètent la mission, les buts et objectifs institutionnels. Ces programmes offrent des études qui traitent des bases étendues du savoir et des méthodes reconnues d'investigation de la discipline ou du domaine concerné.

- 4.1 Les divers programmes de formation de l'institution affichent un contenu académique, une rigueur méthodologique et une cohérence appropriés à une bonne qualité d'enseignement et d'apprentissage.
- 4.2 L'institution dispose de processus efficaces pour la gestion des programmes et la conception et l'approbation des nouveaux programmes. Elle œuvre de manière systématique et efficace pour assurer la qualité et l'intégrité de ses programmes d'études et des crédits et diplômes décernés.
- 4.3 L'institution dispose de mécanismes pour maintenir, réviser et mettre à jour ses programmes et pour approuver, gérer, évaluer et améliorer leur qualité périodiquement. Ces mécanismes incluent la participation des parties prenantes concernées.
- 4.4 Les programmes de formation expriment clairement les buts et objectifs d'apprentissage des étudiants, incluant les savoirs fondamentaux, les habiletés et les compétences. L'institution évalue le degré auquel les programmes atteignent leurs buts et objectifs.
- 4.5 L'institution définit les résultats attendus de l'apprentissage (et l'emploi), évalue le degré d'atteinte de ces résultats et fournit la preuve de l'amélioration basée sur l'analyse de ces résultats.
- 4.6 Les buts, les objectifs et les résultats d'apprentissage des programmes sont examinés périodiquement pour garantir leur validité et leur pertinence.
- 4.7 L'institution assure la compatibilité globale du programme en termes de connaissances de base, de connaissances spécialisées et de savoir-faire personnels transférables.
- 4.8 L'institution diversifie les possibilités d'apprentissage à travers des formes d'apprentissage non-traditionnelles telles que: programmes de certificats, programmes sur mesure ou sans crédit, formation à distance, cours de rattrapage, etc.
- 4.9 Les diplômes de recherche sont attribués dans un environnement de recherche qui fournit des normes académiques sûres pour faire de la recherche et pour apprendre les approches, les méthodes, les procédures et les protocoles de recherche.
- 4.10 L'institution veille à ce que les mêmes procédures et l'égalité des chances d'accès à un enseignement efficace soient appliquées dans les différents campus et branches.

5. Ressources Générales

L'institution assure la pérennité de ses opérations et soutient l'atteinte de ses objectifs académiques à travers un investissement suffisant dans les ressources académiques, financières, physiques et technologiques et, dans les ressources d'information et les bibliothèques.

- 5.1 L'infrastructure académique, financière, technologique et physique nécessaires à l'atteinte des objectifs institutionnels sont suffisants et accessibles.
- 5.2 L'institution gère ses ressources financières avec efficacité et transparence.
- 5.3 Les ressources générales de l'institution sont utilisées pour la réalisation de la mission et des objectifs académiques et pour la création d'un environnement d'enseignement et d'apprentissage de qualité.
- 5.4 L'allocation des ressources et les processus de planification et d'évaluation démontrent la capacité de l'institution à améliorer la qualité de l'éducation et à répondre aux futurs défis et opportunités.
- 5.5 L'usage efficace et effectif des ressources de l'institution est analysé et forme une partie intégrante de l'évaluation continue ainsi que de l'évaluation périodique des programmes de formation.
- 5.6 L'institution rend disponible une bibliothèque appropriée et des ressources d'information suffisantes pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage et démontre leur efficacité dans l'atteinte de ses buts.

6. Ressources Humaines

Les qualifications, le nombre et la performance du corps professoral et du personnel administratif et technique sont suffisants pour atteindre les buts et objectifs de l'institution et de ses programmes et pour assurer un enseignement et un apprentissage de qualité.

- 6.1 L'institution dispose de politiques et procédures pour le recrutement du personnel qui sont appliquées d'une manière équitable, transparente et explicite.
- 6.2 L'institution dispose de mécanismes pour s'assurer que l'embauche, la gestion et la formation continue de son personnel académique et auxiliaire assurent qu'ils peuvent accomplir leurs fonctions

- respectives et précisent clairement les conditions de travail de son personnel enseignant (heures de travail, charge d'enseignement, etc.).
- 6.3 Les unités d'enseignement, de recherche et les services de soutien sont conçus, mis en œuvre et dirigés par des professionnels qualifiés.
- 6.4 L'institution fournit un soutien approprié pour la promotion et le développement du corps professoral, incluant un soutien à l'enseignement, à la recherche, à l'activité créatrice, et aux services professionnels, y compris à travers des programmes d'échange.
- 6.5 La mobilité et l'échange de professeurs se font conformément à des accords clairs et à des politiques qui garantissent l'équité et le renforcement des capacités humaines de l'institution.
- 6.6 L'institution fournit un cadre et des ressources adéquates pour promouvoir la recherche et l'innovation et impliquer les enseignants dans des projets de recherche aux niveaux local, régional et international.
- 6.7 L'institution montre qu'elle assure les droits fondamentaux pour le personnel enseignant, y compris la liberté académique et les conditions de travail, dans le contexte d'un enseignement et un apprentissage de qualité.
- 6.8 L'institution élabore les réglementations concernant le personnel en collaboration avec le personnel concerné (enseignants, assistants, administrateurs). Ces règles sont publiques et révisées périodiquement.
- 6.9 Les enseignants sont encouragés à s'impliquer dans les services à la communauté.

7. Etudiants

L'institution recrute, admet et inscrit les étudiants à travers des politiques et procédures communes. Elle adopte des politiques pour protéger les étudiants et assurer leur réussite. Elle offre les ressources et les services leur permettant de réaliser les apprentissages de leur programme de formation.

- 7.1 L'intégrité caractérise les interactions de l'institution avec ses étudiants et ses futurs étudiants.
- 7.2 L'institution dispose de politiques et de procédures de recrutement et d'admission des étudiants qui sont équitables, claires, explicites et

appliquées de manière cohérente.

- 7.3 L'institution offre des services de soutien aux étudiants nécessaires pour permettre à chacun d'atteindre des résultats compétitifs. L'institution a pris des dispositions efficaces pour aider les étudiants dans leur apprentissage.
- 7.4 L'institution offre un soutien à la vie étudiante sur le campus, assure la liberté d'expression et d'association et la participation à la prise de décision. Elle fournit aux étudiants des canaux d'informations pour les aider à adopter les meilleures stratégies éducatives et professionnelles.
- 7.5 L'institution a mis en place des mesures qui renforcent la diversité des étudiants, en termes de confession, genre, origine socio-économique et répartition géographique, afin de contribuer à l'intégration sociale.
- 7.6 L'institution publie des informations précises et à jour s'adressant aux étudiants et futurs étudiants pour les aider à prendre des décisions éclairées sur l'institution et leur parcours académique.
- 7.7 L'évaluation des étudiants utilise des critères, des règlements et des procédures publiés qui sont appliquées de manière cohérente.
- 7.8 L'institution démontre un niveau acceptable d'efficacité interne concernant les progrès des étudiants (recrutement, rétention, promotion et obtention du diplôme).
- 7.9 L'institution offre aux étudiants une formation, information, conseil et orientation sur les professions et s'assure que les informations concernant les subventions, les bourses d'études, les propositions et la mobilité sont à la disposition de tous les étudiants.
- 7.10 L'institution a mis en place une structure d'articulation entre l'offre éducative et la demande du marché de travail, avec une participation des étudiants.
- 7.11 L'institution entretient des contacts assidus avec les diplômés et les implique dans la prise de décision.
- 7.12 L'institution veille à ce que, dans toutes ses politiques, procédures et activités, une attention est accordée pour permettre aux étudiants défavorisés ou ayant des besoins particuliers de participer à tous les aspects de la vie académique et étudiante.
- 7.13 Les étudiants contribuent et participent à la plupart des comités de l'institution, y compris ceux en charge de la qualité de l'éducation.

8. Information publique

L'institution documente et publie des données et de l'information qui assurent la transparence.

- 8.1 L'information publique et la transparence sont des principes institutionnels directeurs clairement inscrits dans les règlements de l'institution.
- 8.2 L'institution produit et fournit régulièrement aux parties prenantes une information complète, exacte, opportune, accessible, claire et suffisante pour prendre des décisions éclairées concernant la performance de l'institution.
- 8.3 L'institution documente toutes les activités, les programmes, les règles et règlements relatifs aux diverses procédures institutionnelles et celles liées aux programmes et les préserve de manière systématique pour assurer la mémoire institutionnelle.
- 8.4 L'institution maintient un site Web officiel et l'actualise en permanence.
- 8.5 L'institution est responsable de la qualité des services qu'elle offre, et dispose des politiques et procédures pour s'assurer que ses responsabilités et celles de ses partenaires, sont clairement identifiées et satisfaites.

9. Intégrité

L'institution adhère à des normes éthiques de haut niveau dans ses relations avec son conseil d'administration, les étudiants, les futurs étudiants, le corps professoral, le personnel, les organismes et organisations externes, et le grand public. L'institution fait la promotion des valeurs démocratiques, du sens du dialogue, de la communication, du respect de la diversité, du sentiment d'appartenance et de l'intégration sociale.

- 9.1 L'institution, avec la participation de ses composantes, a développé et publié un code d'éthiques et le respecte dans ses activités.
- 9.2 L'institution reconnaît le caractère participatif du processus d'apprentissage et respecte la diversité d'opinions et d'idées.
- 9.3 L'institution fait respecter la reddition de comptes à tous les niveaux.
- 9.4 L'institution dispose de procédures d'évaluation de l'intégrité

académique.

9.5 L'institution encourage à développer dans tous ses programmes de formation des cours, modules ou parties de cours dédiés aux valeurs démocratiques, son sens du dialogue, à la communication, au respect de la diversité, au sentiment d'appartenance et à l'intégration sociale.

9.6 L'institution supporte la liberté intellectuelle et académique.